

Le 23 décembre 2011

Objet : **Avertissement urgent relatif à la formation professionnelle continue en 2012.**

Madame, Monsieur,

Vous avez reçu ou allez certainement recevoir d'Uniformation un « bordereau apurement 2011(!) » de cotisations au titre de la formation professionnelle continue.

En fait, en dépit de son absence d'agrément par l'Etat pour le faire à compter du 1^{er}/01/2012, cet organisme essaie malgré tout de collecter les contributions des employeurs relatives au plan de formation et à la professionnalisation dans le secteur du sport, et justifie cet envoi par le fait qu'il a fait l'avance des fonds ayant financé des actions de formation organisées en 2011.

Uniformation n'a aucune capacité juridique à le faire, et les employeurs du sport ne peuvent verser ces contributions, même volontairement à un OPCA **non agréé par l'Etat au titre de la branche du sport.**

Outre le caractère illégal de cette collecte, il convient de souligner que ces versements ne permettront, en aucune façon, aux employeurs qui y répondraient, de bénéficier du financement des actions de formation organisées en 2012, ni de répondre à leurs obligations conventionnelles.

Vous ne devez donc pas à donner suite à l'appel de cotisations d'Uniformation en ce qui concerne les cotisations « plan de formation » (1,35%) et « professionnalisation » (0,25%).

Seules seront à verser à Uniformation, avant le 1^{er} mars 2012, les contributions suivantes :

- *Développement du paritarisme (0,06%) ;*
- *Congé individuel formation des bénévoles (0,02%) ;*
- *Congé individuel de formation CDD (1%) ;*
- *Congé individuel de formation CDI (0,2%) – employeurs de 20 salariés et plus.*

Je tenais donc à attirer votre attention sur cette situation complexe qui pourrait vous mettre en position délicate sur l'année 2012.

Pour sa part, le CoSMoS a fait le choix, pour ses adhérents, de conclure une convention d'engagement professionnel avec AGEFOS-PME. Cet organisme présente l'avantage de connaître parfaitement le secteur du sport, puisqu'il accompagne la mise en œuvre de la politique emploi-formation de la branche du sport depuis l'origine. En outre, il dispose d'un agrément de l'Etat l'autorisant à collecter les contributions du sport relatives au plan de formation et à la professionnalisation (Arrêté ministériel du 20/09/2011, publié au Journal officiel du 11/10/2011).

Un bordereau de collecte, pour les cotisations plan et professionnalisation, vous sera donc envoyé par AGEFOS-PME courant janvier pour vous acquitter de vos obligations. Nous vous transmettrons toutes les informations utiles à cet effet en tout début d'année.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Jean DI-MÉO
Président du CoSMoS

